

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Arrêté du 29 mars 2005 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction

NOR : AGRF0500757A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,

Vu la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu la directive 2001/18/CE du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220 CEE du Conseil ;

Vu le code forestier, livre V, titre V, parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et modifiant le code forestier ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe 2 de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est complétée par l'ajout suivant :

LISTE DES ESSENCES POUR LESQUELLES L'ADMISSION DE MATÉRIELS DE BASE IDENTIFIÉS EST AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	OBSERVATIONS
<i>Abies pinsapo</i> Boiss.	Sapin d'Espagne.	

Art. 2. – L'annexe 3 de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé est remplacée par le tableau suivant :

LISTE DES MATÉRIELS FORESTIERS DE REPRODUCTION PRODUITS DANS UN PAYS NON MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE BÉNÉFICIAANT D'UNE ÉQUIVALENCE POUR LA COMMERCIALISATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19-3 DE LA DIRECTIVE 99/105/CE

PAYS D'ORIGINE	ESPÈCES	CATÉGORIES	TYPE DE MATÉRIEL DE BASE
Etats-Unis	<i>Abies grandis</i> Lindl.	I, Q, T	Sources de graines, peuplements, vergers à graines, parents de famille.
	<i>Picea sitchensis</i> Carr.	I	Sources de graines, peuplements.
	<i>Pinus contorta</i> Loud.	I	Sources de graines, peuplements.
	<i>Pseudotsuga menziesii</i> Franco (*) (voir ci-dessous la liste des peuplements admis).	I, Q, T	Sources de graines, peuplements, vergers à graines, parents de famille.
Légende : I : catégorie identifiée ; Q : catégorie qualifiée ; T : catégorie testée.			

(*) PSEUDOTSUGA MENZIESII :

**Peuplements américains repérés par les missions CEE (1981, 1988, 1989)
et admis à l'importation avec équivalence en catégorie identifiée**

(Altitude inférieure à 450 m, soit 1 500 pieds)

1. Etat de Californie

091/11	Gasquet (IUFRO 1128)
303/11	Arcata-High (IUFRO 1140)
340/11	Covelo-Low (IUFRO 1144)
380/11	St. Helena Mountain (IUFRO 1150)
380/21	Lower Lake (IUFRO 1149)
521/11	Dunsmuir (IUFRO 1136)
521/21	Burney (IUFRO 1137)

2. Etat d'Oregon

052/11	Johnson Road
052/21	Jim George Creek
052/31	CP Wilkerson Entrance Road
061/11	Burnt Woods (IUFRO 1116)
061/31	Waldport (IUFRO 1101)

3. Etat de Washington

012/31	Goodman/Tom Creek
030/11	Deckerville
030/12	Matlock (Low) IUFRO Extension
030/21	ITT Rayonier-Logging Road 3470
030/22	ITT Rayonier-Logging Roads 3200-3400
030/23	Power Line Road
030/41	Fir Creek
030/42	Smith Creek Road
030/43	Brooklyn-N Line
041/21	Extension of Cathlamet IUFRO Stand (1089)
041/31	Camp Coweman
041/41	Mill Creek - Oak Point
041/42	Old Cathlamet Road
041/51	Naselle IUFRO Stand (1086)
041/52	Road 4900-Salmon Creek
202/11	Lake McMurray
202/31	Russian Road
241/11	Mudlake-Lost Lake
241/12	McCleary
241/13	Cloquallum Road
241/01	Chehalis Creek
241/21	Ryderwood
241/31	Bunker Creek Road
241/41	Bordeaux, Capitol Forest
403/11	Round Mountain
403/12	Round Mountain Foothills
403/13	Texas Pond
403/14	French Creek/White Horse
403/15	North Brooks Creek
403/31	Gold Mountain Foothills
403/41	Sauk River
403/51	Central Sauk Prairie
403/61	Suiattle River Flats
403/71	Tenas Creek
411/51	Grotto
412/41	Illinois Creek
412/61	Greenwater
422/31	National (Weyerhaeuser and Wold Road)
430/11	Skate Creek, Pack Wood
430/31	Cispus River
430/61	Taylor Road-Weyerhaeuser

Art. 3. – Les annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 (1) du présent arrêté sont ajoutées aux annexes de l'arrêté du 24 octobre 2003 susvisé, dont l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« En application de l'article R.* 552-16 du code forestier, les certificats maîtres sont délivrés conformément aux modèles visés aux annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du présent arrêté. »

Art. 4. – Le directeur général de la forêt et des affaires rurales, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 2005.

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la forêt et des affaires rurales :

*L'ingénieure en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,*

C. HUBERT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

Le chef de service,

L. VALADE

(1) Les annexes peuvent être consultées sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, à l'adresse : <http://agriculture.maapar1.agriculture.gouv.fr /spip/IMG/pdf/arr-24-10-2003.pdf>.

Ces annexes peuvent également être demandées par courrier adressé au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, direction générale de la forêt et des affaires rurales (sous-direction de la forêt et du bois, bureau de l'orientation de la sylviculture), 19, avenue du Maine, 75732 Paris Cedex 15.